

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL BORDEAUX

Du 12 avril 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Karine DUFAU – CFDT Maxime PERINET – CFDT Tomy MANSON – CFDT Anthony PERROCHEAU - CFDT David BERTRAND – CGT Nicolas SCEAUX – CGT

SUPPLEANTS

Audrey CAMBIER - CFDT Benoit VICTOR - CFDT Elouan PEYROT - CFDT Olivia CASTANDET - CFDT Sébastien DEROCHE – CGT

<u>Diffusion</u>: Patrick MORAN

Laurence MOLVOT Jean-Pierre MOREL

Direction des Ressources Humaines

Directeur Région Sud-Ouest RRH Région Sud-Ouest

Directeur d'Etablissement Thales Services

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet : http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/dp2016.cfm
Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet : https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

Pour connaître les coordonnées du Service Paie ou celui de votre Responsable Ressources Humaines :

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr



REUNION

Ont représenté les salariés à cette réunion :

Maxime PERINET CFDT

David BERTRAND CGT

Excusés:

Benoit VICTOR **CFDT Elouan PEYROT CFDT** Karine DUFAU CFDT Anthony PERROCHEAU **CFDT** Tomy MANSON **CFDT** Olivia CASTANDET **CFDT** Audrey CAMBIER **CFDT** Nicolas SCEAUX CGT Sébastien DEROCHE CGT

Etait présente à la réunion Carmen DEFLY

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Laurent GUIMON Responsable Pôle Energie - Services SO

Laurence MOLVOT Responsable Ressources Humaines Relations Sociales



QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Rappel

Les comptes rendus de réunion de délégués du personnel doivent être faits par la direction dans les 6 jours (délai légal) suivant la réunion et mis à disposition dans le *registre des délégués du personnel*.

Remarque générale

Pour des raisons de lisibilité et de compréhension de vos réponses aux questions d'ordre économique, nous souhaiterions que vous utilisiez le vidéoprojecteur lors de la réunion pour nous présenter en séance les planches que vous mettrez en annexe du compte-rendu.

Questions d'ordre économique

Question 1 : Quelles sont les données économiques suivantes au 31 mars ?

	Budget	Réel
Prises de commandes	23 697	29 317
Chiffre d'affaires	25 880	27 214
Résultat d'exploitation	1 786	2 512

REPONSE : Les informations sont renseignées dans le tableau ci-dessus.

Question 2: Quelles sont les principales RAO actuellement suivies ?

- Etat (en cours, remise, perdue, gagnée),
- dates prévues de remise de l'offre,
- date prévisionnelle de début d'affaire,
- nombre de salariés concernés par la réalisation.

REPONSE : Les éléments ont été présentés en séance

Plan de charge

Question 3 : Combien de personnes sont actuellement en stand by ? Quelle est la prévision à 4 et 8 semaines ?

REPONSE : Les données ont été présentées en séance.

Question 4 : Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat longue durée ? (Nous vous rappelons que la limite est de 3 mois.)

REPONSE : Les données ont été présentées en séance.

Question 5 : Combien de salariés ont imputé en inter-contrat en février ? Quel a été le nombre total de jours d'inter-contrat sur le mois de février? Nous souhaitons connaître les deux informations qui sont distinctes.

REPONSE : Les données ont été présentées en séance.

Gestion du personnel

Question 6 : Effectif de l'agence au 31 mars ?

C.D.I	C.D.D	Sous-traitant	C.Q	Intérim.

(Merci de nous remettre en séance la version papier des tableaux projetés)

REPONSE: Les données ont été présentées en séance et remise en version papier.

Question 7 : Causes des variations d'effectifs au cours du mois précédent ?

- Entrées.
- sorties.
- démissions,
- licenciements économiques et non économiques,
- fin de CDD,
- mutations.

(Merci de nous remettre en séance la version papier des tableaux projetés)

REPONSE : Les informations ont été présentées en séance.

Question 8 : Quelles sont les prévisions d'entrées et sorties pour les mois à venir ?

REPONSE : Les prévisions d'entrées sont les suivantes : 3 arrivées en avril et 3

arrivées en mai.

Le nombre de sorties prévues à ce jour est de : 2 départs.

Question 9 : Salariés dépendant de l'agence actuellement en mission courte (entre une semaine et un mois) et longue durée (supérieur à un mois) en France et à l'étranger ?

- Date de début des missions,
- durée prévue.

REPONSE : Il n'y a pas de salariés en mission longue durée à ce jour.

Question 10 Salariés ne dépendant pas de l'agence de Bordeaux mais actuellement en mission dans la région bordelaise :

- Nombre de personnes,
- date de début des missions,
- durée prévue,
- lieu des missions,
- projets sur lesquels elles sont affectées ?

REPONSE : Il n'y a pas de salariés ne dépendant pas de l'agence en mission dans la région Bordelaise.

		NOM	CLIENT	PROJET	DATE DEBUT	DATE FIN	COMMENTAIRE
F	ASTEK	ROIGT Julian	DMS	AT	02/05/18	30/06/19	fin de presta en juin
F	ASTEK	THIBAULT Benjamin	DMS	AT	01/07/18	30/06/19	fin de presta en juin
F	CREALIS	KOPEK Alexandre	DASSAULT	DASSAULT	01/10/18	31/03/19	Renouvellement en cours
F	CREALIS	PATAU Romain	EDF	TMA EDITIQUE	02/01/19	30/06/19	

F	CREATIVE	CAMUS Victor	EDF	TMA EDITIQUE	05/11/18	30/06/19	
F	CREATIVE	RICCOBENE Christophe	EDF	TOTAL DSP	01/10/18	30/06/19	
F	MEG Editique	BAUER Norolalaina	EDF COLOMBES	EDF editique	01/06/18	30/06/19	
F	MEG Editique	GIORDANI Marc	EDF COLOMBES	EDF editique	02/01/19	30/06/19	
F	PRIMAVERA	GHANEM A.	TOTAL	TOTAL MIGRATIONS PRIMAVERA RC	01/01/19	30/02/2020	
F	SYSTEM GIE	VETTER Pierre	TSA	TSIS	26/02/18	31/03/19	Renouvellement en cours
F	STAR TEC	ALVES Corinne	POLE EMPLOI	centre de service	11/06/18	30/06/19	
AT	STAR TEC	BEN GARA Said	Pole emploi	AT	13/11/17	30/06/19	
F	STAR TEC	CESBRON Olivier	POLE EMPLOI	centre de service	02/04/18	31/03/19	fin de presta
AT	STAR TEC	PILLON Cédric	Pole emploi	AT	05/02/18	30/06/19	
F	STAR TEC	SERVAIS David	POLE EMPLOI	centre de service	02/07/18	30/06/19	

Question 11 : Pourriez-vous nous faire un bilan des affaires qui vont ou qui devraient démarrer dans un tableau

REPONSE : Les informations ont été indiquées dans le tableau ci-dessous.

Affaire	Nombre de personnes requises	Probabilité de démarrage	Date de début envisagé	Technos employées
EDF - MOBIDOC	<5	80%	01/06/2019	Angular, JEE
EDF - Simplifix V2	<5	90%	01/09/2019	Angular, JEE
EDF - AFTHER V3	<5	90%	01/09/2019	Angular, JEE

Question 11 : Quel est le nombre d'IC embauchés position 1 entre le 1er mars 2016 et le 31 mars 2017 qui sont encore dans l'entreprise ?

REPONSE : 9 personnes ont été embauchées en position 1 entre 2016 et le 31 mars 2017 et sont toujours dans l'entreprise.

Question 12 : Ces salariés sont-ils tous passés en position 2 durant le mois de mars 2019 ?

REPONSE : Ces salariés sont tous aujourd'hui position 2.

Question 14 : Pourriez-vous faire le même exercice en listant tous les projets de l'agence et en chiffrant :

- nombre de personnes travaillant sur l'affaire
- date de fin
- variation des effectifs par affaire

REPONSE : Les éléments sont indiqués directement dans le tableau ci-dessous.

Affaire	Volume de prestation	Evolution des ressources	Technos employés
CEA	<5	0	

Dassault	<10	0	C#
EDF DSP	<5	+1(mars) -1 (juin-juillet)	JavaEE
EDF DOAAT	<5	-1 (avril)	JEE
EDF marché Digital	<10	0	Angular JS/JEE
EDF Marsu	<10	-1 (avril)	React JS/JEE/Kafka
EDF TMA	<30	+1 (avril)	Composition / Devops/JEE
Orange TMA Editique	<10	-1 (avril) +1 (mai)	Sefas/PEA/Kshell
Orange 118 712	<5		JEE
Orange OVC	<5	0	JEE
Orange AMS	<5	0	
Pages Jaunes	<5	0	JEE
Pôle Emploi	<20	0	Clearcase, PIC
AVS	<5	0	
AVS	<5	0	Support
AVS	<5	0	
TOTAL TMA	<20	0	GED Meridian, .net,
DMS	<5	0	С
DMS	<20	+1	C/C++/Python
DMS	<10	0	C/C++
DMS	<5	+1 (mai)	Big DATA
DMS	<5	0	Data Scientit
AVS	<5	0	Data Engineer - Big Data
AVS	<5	0	Data Engineer - PowerBI
AVS		0	Développeur Cloud AWS
AVS	<5	0	Fonctionnelle KPI
DMS	<5	0	IA
DMS	<5	0	Big Data . DevOps, FO, BO
LA POSTE	<5	+2 (mars) +1 (avril)	Norme VIGIK3, JavaEE
TOTAL EP	<5	+0,6	PI AF SDK .Net

Formation



Question 13: Quel est l'avancement du plan de formation ?

(Présentation du tableau de bord en précisant le nombre de jours de stage, le nombre de stages et les coûts pédagogiques)

REPONSE : Les informations ont été communiquées le mois dernier.

Question 14: Quels sont les formations prévues d'ici la fin de l'année ?

REPONSE : Les informations ont été communiquées le mois dernier.

Politique salariale - NAO

Question 15: Statistiques salariales (salaires mini, maxi et moyen par catégorie et par sexe) de l'agence ?

REPONSE : Les statistiques salariales ont été remises en séance.

Question 16: Pourriez-vous nous fournir la répartition salariale sur l'agence de Bordeaux (par indice conventionnel, par NR, par niveau d'adéquation au poste et par rapport au positionnement marché) ?

REPONSE : Ces informations ne sont pas communiquées en instance DP.

Question 17: Pourriez-vous nous rappeler les règles appliquées dans le cadre des augmentations 2013 négociées lors des NAO de ce début d'année ?

REPONSE : Nous avons déjà répondu le mois dernier. Pour rappel : Les éléments de politique salariale ont été précisés lors d'un Flash RH dont vous trouverez l'extrait ci-dessous.

Flash RH : Fin des Négociations Annuelles Obligatoires 2019 sur les salaires et le temps de travail

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) sur les salaires se sont achevées au cours d'une réunion qui a eu lieu le mardi 19 février, à laquelle étaient conviées les Organisations Syndicales représentatives de Thales Services.

Au cours de cette réunion, la Direction a fait évoluer ses propositions salariales avec un budget global passant à 2,8%, tel que précisé ci-dessous :

- Pour les salariés mensuels
 - 3,3% pour les salariés de 31 ans ou moins
 - 1,4% d'augmentation générale, avec un talon à 45 €représentant 0,3% portant ainsi la mesure à 1,7%
 - 0,6% d'augmentation individuelle (y compris promotions)
- Pour les salariés ingénieurs et cadres
 - 3,3% pour les salariés de 31 ans ou moins
 - Position 2 et 3A: augmentation de 2,3% (y compris promotions).

Minimum de 50€ si augmentation individuelle

Position 3B: augmentation de 2% (y compris promotions).



Minimum de 50€ si augmentation individuelle

Position 3C: augmentation de 1,9% (y compris promotions).

Minimum de 50€ si augmentation individuelle

> Mesures complémentaires communes à toutes les catégories socio-professionnelles

0,1% de budget égalité femmes/hommes

A noter par ailleurs:

- 0,2 % de la masse salariale est consacré à la mise en conformité aux minimas conventionnels et Taux Garantis Annuels (TGA) pour l'année 2019 avec application au 1_{er} janvier.
- Poursuite du déploiement de la rémunération variable :
 - Aux taux cibles pour les collaborateurs LR8 et LR9 déjà attributaires
 - Eligibilité nouvelle de collaborateurs LR8 spécialistes et/ou en situation de management. Pour ces collaborateurs, le ralliement au taux cible se fera en 2 étapes :
 - 4% en 2019
 - 8% en 2020

Annrégiation

Ce dispositif salarial s'apprécie dans le cadre de la **politique sociale et économique de notre Société** et la **nécessaire recherche de compétitivité**. Ce budget vise également à **reconnaître la performance individuelle des collaborateurs**.

En ce qui concerne la note de cadrage celle-ci n'a pas forcément d'application directe au sein des Filiales de THALES.

Question 18: Sur l'agence de Bordeaux, pourriez-vous nous indiquer le nombre de salariés notés en inadéquation ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de salariés notés en consolidation ?

Covoir foire

100 %

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de salariés notés en maîtrise ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de salariés notés en excellence ?

REPONSE : La répartition est la suivante par niveau d'appréciation au sein de chaque dimension :

Appreciation	Savoir-taire	Contribution	Professionnels
Appréciation	Savoir-faire	Impact & Contribution	Comportements Professionnels
Construction	12 %	11 %	10 %
Adéquation	43 %	58 %	55 %
Maîtrise	42 %	29 %	33 %
Excellence	3 %	2 %	2 %
Inadéquation	/	/	/

Pour rappel, tous les salariés éligibles à une rémunération variable en 2019 n'auront plus d'appréciations selon les 3 dimensions indiquées ci-dessus.

100 %

TOTAL

100 %

Question 19: Pourriez-vous nous fournir la répartition des augmentations (en %) sur l'agence de Bordeaux (par indice conventionnel, par NR, par niveau d'adéquation au poste et par rapport au positionnement marché) ?

REPONSE : Ces informations ne sont pas communiquées en instance DP.

Fermeture de site

Question 20: Combien de salariés sont concernés par des déplacements de RTT-« Employeur » pendant la période des ponts de mai ?

REPONSE : A ce jour nous avons connaissance de 4 salariés qui pourraient en effet travailler le 31/05/2019.

Question 21: Combien de salariés vont revenir travailler à l'agence, pendant la période des ponts de mai ?

REPONSE : Nous n'avons pas d'information à ce stade qui concernerait le retour de salariés à l'agence de Bordeaux pendant la période des ponts du mois de mai.

CET

Question 22: Comment avoir des informations sur les jours posés dans le CET ? (nombres, date de validité)

REPONSE: Le salarié doit accumuler un nombre de jours au moins égal à 10 jours pour utiliser son CET dans le cadre d'un congé ou d'un passage à temps partiel. Toute utilisation du CET doit mobiliser 5 jours épargnés au minimum. A ce chiffre s'ajoute 1 jour d'abondement, ce qui, au total, fait 6 jours. La date de validité est de 5 ans à compter de leur affectation.

Si le délai est dépassé et à défaut d'utilisation en temps, le salarié peut choisir entre :

- Une affectation au PERCO (dans la limite des 10 jours transférables par an);
- Une affectation au congé de fin de carrière mais seulement pour les droits épargnés à compter de 48 ans.

A défaut de choix effectué par le salarié, les droits sont liquidés sous forme monétaire (Article 4.5 de l'accord).

Question 23: Quelle est la procédure pour poser des jours du CET ?

REPONSE : L'article 6.1 de l'accord CET précise que « la date et la durée de ce congé, choisies par le salarié, doivent être validées par la hiérarchie et la DRH » ;

La demande de congé pour convenances personnelles doit se faire par écrit auprès du responsable hiérarchique « dans un délai de deux mois avant la date de congé envisagée » et que ce « délai est porté à quatre mois en cas de congé d'une durée supérieure à un mois ».

La prise d'un congé pour convenances personnelles n'étant pas destinée à se substituer à la prise des congés et JRTT pouvant être habituellement pris sur les exercices CP et JRTT en cours prévus au sein de la société, <u>le salarié doit avoir préalablement épuisé l'intégralité de ses droits à congés payés, JRTT individuel/jours</u>



<u>de repos, congés conventionnels</u> , à tout le moins dans ses compteurs (lignes « solde reliquat » et « solde en cours » dans e-HR Together).			



QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

<u>Prise en compte des modalités de transports alternatives dans le choix du nouveau site</u>

A l'ère des choix de déplacements écoresponsables nous souhaiterions que le choix du nouveau site soit dicté par la possibilité d'opter pour des moyens de transports tels que le vélo ou les transports en commun moins émetteurs de pollution et de carbone.

Il nous semble que la mise à disposition de garages à vélo et de douches soit une exigence incontournable dans ce choix afin d'assurer aux salariés la possibilité de changer leurs modalités de transport.

Question 1: Pouvez-vous nous confirmer que ces critères seront sérieusement pris en compte dans le choix du nouveau site bordelais ?

REPONSE : Ces critères sont bien intégrés dans l'expression de besoin, donc font partis de l'étude.

Forfait 214 jours et minima de la grille salariale indiciaire

La plupart des salariés ont opté depuis 2018 pour le forfait temps de travail à 214 jours.

Dans certains cas, des salariés ont remonté des erreurs dans la prise en compte par le service Paie de la règle d'augmentation de 3% appliquée aux minima de la grille indiciaire liée à ce type de forfait.

Nous avons attiré les salariés à la plus grande attention pour le respect de l'application de cette règle.

Question 2 : Pouvez-vous nous expliquer quelle a été l'origine des problèmes constatés ?

REPONSE: Nous n'avons pas d'élément à ce stade qui illustrerait que les 3 % n'auraient pas été appliqués lors du passage à 214 jours, mais si nous constatons des anomalies dans le traitement, des régularisations seront appliquées.

Question 3 : Pourriez-vous nous indiquer le nombre de salariés ayant adopté un type de forfait à 214 jours et dont la rémunération correspondrait au minimum de la grille indiciaire (TGA) majoré de 3% voire en deçà ?

REPONSE: Nous n'avons pas d'élément à ce stade qui illustrerait que les 3 % n'auraient pas été appliqués lors du passage à 214 jours, mais si nous constatons des anomalies dans le traitement, des régularisations seront appliquées.

Question 4 : Pouvez-vous nous indiquer combien de salariés ont adopté un forfait 210 jours et sont au minimum de la grille TGA ?

REPONSE: Ces informations ne sont pas à communiquer en Instance DP.



PLANNING DES «REUNIONS DP Bordeaux» 2019

Dates	Salles
10 janvier 2019 (Après-midi)	Les Grands Hommes
12 février 2019 (Après-midi)	Les Grands Hommes
26 mars 2019 (matin)	Les Grands Hommes
12 avril 2019 (Après-midi)	Les Grands Hommes
17 mai 2019 (matin)	Les Grands Hommes
11 juin 2019 (après-midi)	Les Grands Hommes
16 juillet 2019 (après-midi)	Les Grands Hommes
10 septembre (après-midi)	Les Grands Hommes